

**20201005\_DL\_10**

**OBJET :** modification du poste de technicien  
Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

**Date de convocation :**  
25 septembre 2020

**Date de séance :**  
**5 octobre 2020**

**Date d'affichage :**  
20 octobre 2020

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 27

**Membres votants :** 38

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** BEAUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DAVERGNE Bernard, DE MONCLIN Arnaud, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DELFOSE Jean-Philippe, DONA Mario, FRION Fabrice, GORRIEZ Jean, JARDE Olivier, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald, VARLET Philippe, WALIGORA Jean-Luc

**Secrétaires de séance :** DECLE Paul-Éric et DELETRE Margaux

**Pouvoirs :** Jean-Michel FOURNIER à Christian BEAUFILS  
Isabelle DE WAZIERS à Arnaud DE MONCLIN  
James HECQUET à Jacky THUEUX  
Bénédicte THIEBAUT à Anna Maria LEMAIRE  
Marc FOUCAULT à Paul-Éric DECLE  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES  
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY  
Patrick BLOCKLET à Jacques MASSET  
Alain GEST à Mathilde ROY  
Guy PENAUD à Margaux DELETRE

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 18 juin 2012 portant création d'un poste de Technicien réseau ;

Considérant la nécessité de préciser cette délibération de création de poste concernant les modalités de recrutement sur le présent emploi ;

Considérant que la présente délibération ne modifie pas le contenu du tableau des emplois permanents ;

**DECIDE**

1° La modification à compter du 10 octobre 2020 de l'emploi de Technicien travaux dans les grades de Technicien, Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et Technicien principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **Constituer** des dossiers d'ingénierie technique d'extension du réseau de fibre optique
- **Assurer** les missions de suivi technique de terrain de ces extensions des entreprises titulaires des marchés de Somme Numérique et l'accompagnement des collectivités membres de Somme Numérique pour la connexion de leurs sites à la fibre optique.
- **Concourir** plus largement aux missions confiées à Somme Numérique pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme.
- **Assurer** la continuité des projets en cours de réalisation en se coordonnant et transmettant les informations de suivi aux autres agents du pôle Réseau.

2° Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées liées au projet de Somme Numérique et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le suivi de chantier lié à un projet de déploiement de réseau de fibre optique, ainsi que d'une connaissance de l'environnement public local et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.